

MEUBLE ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT

Les Industries de la Rive-Sud Ltée (Sainte-Croix)
et

Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 299 – FTQ
Secteur d'activité de l'employeur: industrie manufacturière – meuble et articles d'ameublement

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(150) 358

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 106;
hommes: 252

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente:** 30 avril 2012

- **Échéance de la présente convention:** 30 avril 2015

- **Date de signature:** 12 décembre 2012

- **Durée de la semaine normale de travail**

Équipe de jour et de soir: 40 heures/sem.

Équipe de fin de semaine: 36 heures/sem.

- **Salaires**

1. Préposé à l'emballage, préposé au machinage
et autres fonctions, 45 salariés

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014
Salaires/heure	(12,27 \$) 12,57 \$	12,87 \$	13,19 \$

2. Électromécanicien

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014
Salaires/heure	(18,10 \$)	18,70 \$	19,02 \$
Min.	18,40 \$		
Salaires/heure	(20,40 \$)	21,00 \$	21,32 \$
Max.	20,70 \$		

N. B. – Il existe un système de boni à la production
selon les modalités prévues.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014
Augmentation	0,30 \$	0,30 \$	0,32 \$

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 12 décembre 2012 a droit
à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures
payées du 30 avril au 12 décembre 2012. Le montant
est versé au salarié dans les 15 jours qui suivent
le 12 décembre 2012.

- **Primes**

Soir: 0,66 \$/heure

Nuit: 0,72 \$/heure

Fin de semaine: 0,83 \$/heure

Chef d'équipe: 1,10 \$/heure

Disponibilité: 1,5 heure à taux normal/jour

Formation: 1,10 \$/heure

- **Allocations**

Vêtements de sécurité

fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de travail: 125 \$/année

N. B. – Par la suite, à ce montant s'ajoute l'indexation
du coût de la vie pour chaque année civile de la
convention collective.

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	3 sem.	5,0%
3 ans	3 sem.	6,0%
8 ans	4 sem.	8,0%
12 ans	4 sem.	8,5%
14 ans	5 sem.	9,0%
17 ans	5 sem.	9,5%
20 ans	5 sem.	10,0%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions
de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée par l'employeur et le salarié
dans une proportion respective de 50%

Régime de retraite

Cotisation: l'employeur verse dans un compte REER
du Fonds de solidarité FTQ du salarié qui participe
aussi au REER un montant égal au montant souscrit
par le salarié, jusqu'à un maximum de 0,07 \$/heure
travaillée/salarié.